SGG-CM/DAD

AS /HO

BURKINA FASO

Unité - Progrès - Justice

DECRET N° 2002-209 /PRES
promulguant la loi n° 017-2002/AN du 27 mai 2002 portant autorisation de ratification du protocole au traité instituant la Communauté économique africaine relatif au Parlement panafricain adopté à Syrte (LIBYE) le 02 mars 2001.

LE PRESIDENT DU FASO, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

VU la Constitution ;

VU la lettre n° 2002-022/AN/PRES/SG/DGSL/DSC du 04 juin 2002 du Président de l'Assemblée nationale transmettant pour promulgation la loi n° 017-2002/AN du 27 mai 2002 ;

D E C R E T E

ARTICLE 1 : Est promulguée la loi n° 017-2002/AN du 27 mai 2002 portant autorisation de ratification du protocole au traité instituant la Communauté économique africaine relatif au Parlement panafricain adopté à Syrte (LIBYE) le 02 mars 2001.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera publié au Journal Officiel du Faso.

Ouagadougou, le 10 juin 2002

BURKINA FASO LE PRESIDENT

Blaise COMPAORE

SGG-CM/DAD

BURKINA FASO

UNITE-PROGRES-JUSTICE

ASSEMBLEE NATIONALE

IVE REPUBLIQUE
DEUXIEME LEGISLATURE

LOI N°017 -2002/AN

PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DU PROTOCOLE AU TRAITE INSTITUANT LA COMMUNAUTE ECONOMIQUE AFRICAINE RELATIF AU PARLEMENT PANAFRICAIN ADOPTE A SYRTE (LIBYE) LE 02 MARS 2001

SGG-CM/DAD

L'ASSEMBLEE NATIONALE

VU la Constitution ;
VU la résolution n°01/97/AN du 07 juin 1997,
portant validation du mandat des députés ;

a délibéré en sa séance du 27 mai 2002
et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1 : Le Gouvernement du Burkina Faso est autorisé à ratifier le protocole au traité instituant la Communauté économique africaine relatif au Parlement panafricain adopté à Syrte (Libye) le 02 mars 2001.

Article 2 : La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique
à Ouagadougou, le 27 mai 2002.

Le Président

BURKINA FASO * Le Président de l'Assemblée Nationale

Mélégué TRAORE

Le Secrétaire de séance

Jean-Paul Malenli SANGLI